

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 28 février à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 24 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Rolande TRUEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE Sabrina SAUDRAIS et Bernard DELAUNAY.

Secrétaire de séance : , Manuella HERISSE

Avis du conseil sur le procès-verbal du 20 janvier 2022 : Avis favorable à l'unanimité.

2022 02 28 D1 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire expose :

Les comptes administratifs ne pourront pas être votés lors de cette séance car la mairie n'a pas, à ce jour, reçu les comptes de gestion du trésorier. Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux d'étudier les comptes administratifs 2021 du budget principal ainsi que du budget annexe Lotissement Le Champ Richard et de ne procéder au vote que lors du prochain conseil municipal.

Les projets des comptes administratifs 2021 ont été examinés par la commission finances le 14 février 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des projets des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe Lotissement Le Champ Richard.

Le conseil municipal prend acte des projets de comptes administratifs 2021.

2022 02 28 D2 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la commission finances en date du 14 février 2022 concernant les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

✓ **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2022.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

2022 02 28 D3 – APPROBATION DU PROJET DE SANTE, DE LA CREATION DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret et l'arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé ;

Vu les articles L6323-1 à L6323-1-15 du Code de la Santé Publique relatifs aux centres de santé ;

Vu la délibération n°2021 10 21 D1 relative à la création d'un centre de santé municipal,
;

Considérant que la Municipalité a retenu le cabinet HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT en qualité de consultant pour l'accompagner dans la création du Centre de Santé ;

Vu le projet de santé et le règlement intérieur du centre de santé réalisés par le cabinet HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT ;

Vu la validation du projet de santé par la commission permanente de l'Agence Régionale de Santé lors de sa séance du 3 février 2022,

Considérant le territoire d'intervention (Balazé et le bassin de vie de Vitré composé de 17 communes) représentant une population de 35 634 habitants ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins essentiels de cette population et de proposer une offre de soins pérenne et de qualité ;

Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** le projet de santé ;

✓ **DE DÉCIDER** de créer un Centre de Santé et de le dénommer de la manière suivante :
« Centre de Santé de Balazé » ;

✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du centre de santé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Albert CHEVILLARD souhaite savoir si la commune a reçu des candidatures pour le poste de secrétaire/assistant(e) médical(e).

Monsieur le Maire répond qu'une dizaine de candidatures ont été réceptionnées en Mairie.

2022 02 28 D4 – FINANCES – CREATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE DE BALAZE »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2021 10 21 D1 relative à la création d'un centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du centre de santé municipal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Ce service sera financé par les consultations payées par les usagers et par des ressources perçues des partenaires externes, voire une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M14.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un budget annexe « Centre de santé de Balazé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget principal et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DE PRECISER** que l'instruction budgétaire et comptable M14 s'appliquera.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2021 02 28 D5 – FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Aimé LOISEL ainsi que Thierry CREZE sont sortis de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas au vote de ces subventions.

David VEILLARD, adjoint au Maire, présente aux conseillers le compte-rendu de la commission LASIC du 15 février 2022.

La commission LASIC propose d'accorder des subventions pour le titre de l'année 2022 selon le barème suivant :

Subventions	Montant
Aide à la personne	37.50 €
Arbitrage	Sur justificatif mentionné au bilan dans la limite de 13,50 € multiplié par le nombre de licenciés
Education	37.50 €
Encadrement	20.00 €
Fonctionnement	30.00 €
Salle extérieure grande capacité (Ta	Sur autorisation et une location par an (réservé aux associations de Balazé uniquement)

Synthèse des propositions des subventions :

Type association	2019		2020		2021		2022		Différence 2021-2022	
	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Montant	%
Asso. autres Balazé	23	2 720,00	28	3 520,00	0	2 330,00	0	3 630,00	1 300,00	55,79%
Autres associations	23	2 620,00	28	3 120,00	0	2 180,00	0	3 280,00	1 100,00	50,46%
Associations culturelles	0	100,00	0	400,00	0	150,00	0	350,00	200,00	133,33%
Asso. Extérieures	40	2 615,00	30	3 619,85	34	3 746,01	24	3 660,85	-85,16	-2,27%
Associations culturelles	0	1 000,00	0	1 045,35	0	1 022,85	0	1 022,85	0,00	0,00%
Associations sportives	20	540,00	9	216,00	9	243,00	9	243,00	0,00	0,00%
Autres associations	14	850,00	17	2 208,50	20	2 320,00	9	2 207,50	-112,50	-4,85%
Etablissements Scolaires privés	6	225,00	4	150,00	5	160,16	5	187,50	27,34	17,07%
Etablissements Scolaires publics	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,00	0,00	0,00%
Asso. sports Balazé	179	10 715,00	180	10 720,00	169	9 545,70	194	10 083,84	538,14	5,64%
Total	242	16 050,00	238	17 859,85	203	15 621,71	218	17 374,69	1 752,98	11,22%

MONTANT GLOBAL	17 374,69 €
Evolution	+ 11,22 %
Répartition	78.93 % à destination des associations de Balazé

On observe une hausse des subventions au titre de l'année 2022. Plusieurs facteurs expliquent cette situation et notamment :

- Comité des fêtes de Balazé : Subvention de 500 € pour 2022 contre aucune sur 2021.

De plus, une subvention exceptionnelle de 600 € a été attribuée pour la location d'un lieu de stockage de leurs décorations et matériels.

- Société Mutuelle des Chasseurs : Augmentation de 100 € par rapport à 2021. Cette demande est justifiée par le souhait de revoir l'indemnité reversé aux piégeurs.

- BaTaChristi'val : Demande 2022 de 300 € contre 100 € en 2021. La différence est justifiée afin de financer l'acquisition de verres Ecocup. La facture étant à payer d'avance, l'association préfère demander la somme aux communes partenaires. Elle s'engage à ne demander aucune subvention pour 2023 si le résultat 2022 est bénéficiaire.

- Associations sportives (Badminton, JA Basket et JA Foot) : Hausse du nombre de jeunes de -18 ans inscrits (194 jeunes contre 169 en 2021 et 180 en 2020) et revalorisation des barèmes. La subvention de la JA Football diminue à cause de la baisse des frais d'arbitrage.

	2021	2022
Associations de Balazé (article 6574)	11 875,70 €	13 713,84 €
Autres associations	2 180,00 €	3 280,00 €
Balaz'en fêtes		1 100,00 €
Club de la rencontre Balazé	1 100,00 €	1 000,00 €
Piégeage Balazé	300,00 €	300,00 €
Société Mutuelle des Chasseurs de Balazé	350,00 €	450,00 €
Union des Anciens Combattants de Balazé	430,00 €	430,00 €
Associations sportives	9 545,70 €	10 083,84 €
Badminton Balazé	910,00 €	1 300,00 €
JA Balazé Basket	4 305,20 €	5 100,00 €
JA Balazé Foot	4 330,50 €	3 683,84 €
Associations culturelles	150,00 €	350,00 €
BaTaChris'Tival	100,00 €	300,00 €
Les amis de la Bibliothèque	50,00 €	50,00 €
Associations extérieures (article 6574)	3 585,85 €	3 473,35 €
Autres associations	2 695,00 €	2 207,50 €
ADMR Vitré	800,00 €	800,00 €
Alcool assistance	100,00 €	100,00 €
ASP Bretagne Sud - Proxim'services	375,00 €	337,50 €
CLIC des Portes de Bretagne	460,00 €	460,00 €
Loisirs Pluriel Vitré	75,00 €	
Rêves de clowns	50,00 €	50,00 €
Solidarité Vitreeenne EPISOL	460,00 €	460,00 €
Associations sportives	243,00 €	243,00 €
Chatillon Sport Section Danse	216,00 €	216,00 €
E.S. Taillis / ST. Christophe des Bois - Section Tennis de Table	27,00 €	27,00 €
Associations culturelles	1 022,85 €	1 022,85 €
Rue des Arts "Festival Désarticulé"	1 022,85 €	1 022,85 €
Etablissements scolaires privés ext. (article 6574)	160,16 €	187,50 €
Etablissements Scolaires privés	160,16 €	187,50 €
Lycée Hôtelier Sainte Thérèse La Guerche de Bretagne	47,66 €	
Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER	37,50 €	37,50 €
MFR Fougères	75,00 €	112,50 €
MFR Craon		37,50 €
MFR35 Saint Grégoire		37,50 €
Total général	15 621,71 €	17 374,69 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les subventions énumérées précédemment ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

David VEILLARD précise que les subventions sont accordées en priorité aux associations locales qui interviennent sur Balazé. Aucune subvention n'a été attribuée aux associations nationales comme les « Restos du Cœur ».

Manuella HERISSE s'interroge sur l'attribution d'une aide financière aux lycées. David VEILLARD qu'il s'agit de financer les sorties scolaires des lycéens de Balazé sur demande écrite de l'établissement scolaire

2022 02 28 D6 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE L'ÎLOT SAINT MARTIN REALISES PAR LE SYMEVAL

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil municipal a décidé de prendre en charge le financement des travaux d'adduction en eau potable de l'îlot Saint Martin réalisés par SYMEVAL pour un montant de 18 458,40 € TTC (compte 2041582).

Or, il est nécessaire d'amortir la subvention versée au SYMEVAL pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** la durée d'amortissement à 15 années à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D7 – POLE ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE BARBOT CARRELAGE POUR LE LOT 5 « REVETEMENTS DE SOL »

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Vu les articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-4 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 28 février 2022,

Il est rappelé que lors de sa séance du 21 octobre 2021, le conseil municipal a adopté un avenant n°1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse afin de préciser les indices de références en cas d'actualisation du prix à l'article 9 du CCAP.

Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer un avenant n°2 avec la société BARBOT CARRELAGE, titulaire du lot n°5 « Revêtements de sol », pour des travaux supplémentaires relatifs à l'installation de barrières d'étanchéité d'un montant de 4 413,22 € HT. Ces travaux non prévus initialement sont nécessaires afin d'éviter tout problème d'humidité par la suite.

	Montant HT	Montant TTC
--	------------	-------------

Montant initial du marché (A)	23 639,02 €	28 366,82 €
Avenant n°2 (B)	+ 4 413,22 €	+ 5 295,86 €
Nouveau montant du marché = (A) + (B) (+ 18,67%)	28 052,24 € HT	33 662,69 €

Le montant de cet avenant n°2 représente + 0,85 % du montant total des travaux (tous les lots inclus).

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché passé avec la société BARBOT CARRELAGE pour le lot 5 « Revêtements de sol » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard DELAUNAY demande des précisions sur les travaux d'étanchéité.

Jean-Fabrice CLOAREC indique qu'une barrière d'étanchéité doit être mise en place avant la pose du sol afin d'éviter des risques d'humidité par la suite.

2022 02 28 D8 – PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021 09 09 D8 DU 9 SEPTEMBRE 2021 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un centre de santé municipal et a décidé de créer 2 emplois permanents de médecins généralistes dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A (un 35/35^{ème} et un 20/35^{ème}) de la filière médico-sociale.

Lors de sa séance du 20 janvier 2022, l'assemblée délibérante a validé la création d'un poste permanent de secrétaire-assistant(e) médical(e) à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, de la filière administrative.

L'arrêté du 13 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 31 août 2018 permet de transposer le RIFSEEP aux médecins territoriaux.

En conséquence, il convient d'élargir le régime indemnitaire en raison de la création de ces nouveaux emplois.

De plus, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 :

- les conditions de l'octroi de l'IFSE aux agents contractuels ;
- les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du complément indemnitaire (C.I) pour les agents en congé de longue maladie ou de longue durée ;
- les critères d'attribution et le montant maximal du CI pour :
 - les cadres d'emploi d'attachés territoriaux et secrétaires de mairie de catégorie A (Groupe 1)
 - les cadres d'emploi des médecins territoriaux de catégorie A (Groupe 1)
 - les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B (Groupe 1)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 en tenant compte des dispositions présentées ci-dessus (modifications surlignées en rouge) ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2014.11.14. d4 du 14 novembre 2014 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018 11 15 d5 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire),

Vu la délibération n°2020 06 11 d9 portant modification de la délibération du 15 novembre 2018 suite à l'intégration du grade de technicien territorial,

Vu la délibération n°2021 01 14 d4 portant modification de la délibération du 11 juin 2020 afin de permettre aux agents contractuels de bénéficier de l'IFSE dès le premier mois de contrat,

Vu la délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 portant modification de la délibération du 14 janvier 2021 afin de revaloriser le montant maximal de l'IFSE des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ⓜ A.- Les bénéficiaires

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans prérequis d'ancienneté. **L'IFSE pourra être versée dès le 1^{er} jour de leur prise de fonction.**

Ⓜ B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

➤ CATÉGORIES A

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction/Secrétaire général.e</i>	1 700 €	36 210 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 pris en référence pour les médecins territoriaux.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Médecin généraliste</i>	1 700 €	43 180 €	43 180 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ **CATEGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction/Secrétaire général.e</i>	1 700 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	1 700 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service /direction de structure</i>	1 700 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	1 700 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	1 700 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	1 700 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	1 700 €	16 015 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ CATEGORIES C

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable service/direction structure</i>	1 700 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Référents / coordonnateurs / Secrétaire-assistant(e) medical(e)</i>	1 700 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents opérationnels</i>	1 700 €	5 700 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	1 700 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référents coordonnateurs</i>	1 700 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	1 700 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référents coordonnateurs</i>	1 700 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Agents opérationnels</i>	1 700 €	5 700 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	1 700 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ⓜ **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou avancement de grade

Ⓜ **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat
- **Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises**

Ⓜ **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle et semestrielle :

- Semestrielle pour un montant brut annuel de 690 € pour un agent à temps complet.

Cette partie correspond à la prime annuelle, instaurée par délibération du 22 octobre 1979 et désormais intégrée dans l'IFSE. Cette partie sera versée en deux fois : 50% en juin et 50% en décembre

- Mensuelle pour la partie restante de l'IFSE

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ⓜ F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Ⓜ **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est supérieure à un an. Le CI pourra être versée à compter du 1^{er} entretien professionnel suivant l'achèvement de cette période d'un an.

Ⓜ **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis pour l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

➤ **CATEGORIES A**

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction/Secrétaire général.e</i>	0 €	1 500 €	6 390 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur
- Les objectifs liés à la coordination du centre de santé

- Arrêtés du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 pris en référence pour les médecins territoriaux.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Médecin généraliste</i>	0 €	2 500 €	7 620 €

➤ **CATEGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction/Secrétaire général.e</i>	0 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	0 €	230 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	0 €	230 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	0 €	230 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	0 €	230 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Référents/coordonnateurs</i>	0 €	230 €	1 995 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	0 €	230 €	2 185 €

➤ **CATEGORIES C**

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service/direction de structure</i>	0 €	230 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Référents coordonnateurs Secrétaire-assistant(e) médical(e)</i>	0 €	230 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agents opérationnels</i>	0 €	230 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	0 €	230 €	1 260 €	
Groupe 2	<i>Référents coordonnateurs</i>	0 €	230 €	1 200 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	0 €	230 €	1 260 €	
Groupe 2	<i>Référents coordonnateurs</i>	0 €	230 €	1 200 €	

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 3	<i>Agents opérationnels</i>	0 €	230 €		

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX PATRIMOINE			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	<i>Responsable de structure/direction de service</i>	0 €	230 €	1 260 €	

⓪ C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat
- **Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises**

⓪ D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en mars et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

⓪ E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D9 - FSCF – ACTIVITES ELI : CONVENTION 2022

Monsieur Loïc MESSAGER, conseiller délégué, expose :

Bilan 2021

Activités :	
Du 26 au 30 avril 2021 (annulée)	Balazé
Du 12 au 16 juillet 2021	Balazé
Du 19 au 23 juillet 2021	Châtillon
Du 23 au 27 août 2021	Balazé
Du 25 au 29 octobre 2021	Balazé

Semaines	2019					2020					2021				
	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total
Avril	28	18	0	0	18										18
Juillet - 1	48	38	0	1	39						48	35	2	0	37
Juillet - 2	28	7	14	5	26						36	3	13	3	19
Août	28	16	0	0	16						36	29	2	1	32
Octobre						18	16	2	0	18	24	24	0	0	24

Répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants

Participants Balazé	91
Participants Châtillon	17
Total	108
Autres communes	4
Total	4

Programmation 2022

En 2022, il est prévu d'organiser une semaine supplémentaire d'activités.

Activités :		
Du 11 au 15 avril 2022	Balazé	Forfait 39 places
Du 11 au 15 juillet 2022	Balazé	Forfait 50 places
Du 18 au 22 juillet 2022	Châtillon-en-Vendelais	Forfait 27 places
Du 22 au 26 août 2022	Balazé	Forfait 39 places
Du 24 au 28 octobre 2022	Balazé	Forfait 33 places

Répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants - prévisionnel

Compte tenu de l'annulation d'une partie des activités en 2021 (avril) en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la répartition prévisionnelle des coûts en 2022 est calculée sur les années de référence 2021 et 2019 (semaine d'avril).

Participants Balazé	109
Participants Châtillon	17
Total	126
Autres communes	4
Total	130
Coût total des 5 semaines pour 2022	7 281,00 €
Subvention Vitré Communauté	1 800,00 €
Reste à charge	5 481,00 €
Participation Châtillon	716,75 €
Participation Balazé	4 595,61 €
Autres communes	168,65 €
Participation Châtillon	22,75 €
Participation Balazé	145,89 €
Participation finale Châtillon	739,50 €
Participation finale Balazé	4 741,50 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ **A SIGNER** la convention avec la FSCF aux conditions énoncées ci-dessus pour les activités 2022 ;
- ✓ **A EFFECTUER** une demande de subvention auprès de Vitré Communauté pour ces activités ;
- ✓ **A SIGNER** la convention entre Balazé et Châtillon-en-Vendelais fixant l'organisation et les modalités de paiement des dépenses à la FSCF ;
- ✓ **A SIGNER** tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D10 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT COMMUN AU RESEAU ARLEANE

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, présente le règlement commun des bibliothèques au réseau ARLEANE.

Vu la délibération n° 2019 02 21 d8 du Conseil Municipal de Balazé du *21 février 2019* relative à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n° 2021_277 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du *4 novembre 2021* relative au règlement intérieur des bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant la nécessité d'harmoniser certaines pratiques relatives à la circulation des documents et aux conditions de fonctionnement partagées entre toutes les bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant l'application du droit d'auteur et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur commun au réseau Arléane ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D11 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Suite à l'approbation du règlement commun au réseau ARLEANE, il convient d'adopter le règlement intérieur de la Bibliothèque afin de gérer les spécificités de l'équipement.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D12 – CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZY N°42 SISE « LA BASSE ROCHE » AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)
--

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a missionné l'entreprise ERS FAYAT pour la réalisation de travaux d'extension du réseau souterrain d'électricité basse tension sur la parcelle communale cadastrée ZY n°42 située à la Basse Roche.

Il est précisé que la remise en état du terrain à la charge de l'entreprise.

Afin de valider ces travaux, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** une convention de servitude réseau souterrain avec le SDE 35 sur la parcelle communale cadastrée ZY n°42 sise « La Basse Roche » ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

2022 02 28 D13 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption urbain :

2022-04 : 29 rue Saint Martin, parcelle C n°347, pas de préemption

2022-05 : 3 Clos de la Bouëxière, parcelle ZZ n°418, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2022-06 : équipement vidéoconférence pour la salle du conseil – FASTNET Réseaux et Télécom : 1785,48 € ;

2022-07 : fourniture plinthes carrelage assorties boulangerie (Ilôt Saint Martin) – NEOTOA : 86,40 € ;

2022-08 : fourniture de 4 m² supplémentaire de carrelage boulangerie (Ilôt Saint Martin) – NEOTOA : 96,00 € ;

2022-09 : extincteurs Espace Jeunesse (Pôle Enfance Jeunesse) – SCUTUM INCENDIE : 384,19 € ;

2022-10 : extincteurs Micro-crèche (Pôle Enfance Jeunesse) - SCUTUM INCENDIE : 401,72 € ;

2023-11 : extincteurs salle Schuman - SCUTUM INCENDIE : 292,70 € ;

2024-12 : Réparation maisonnette et jeux vivarea Parc des Glycines : 761,80 € ;

2024-13 : Equipements informatique Mairie – XEFI : 3 651,60 € ;

2025-14 : Installation câbles pour fibre optique (téléphone de secours) pour le Pôle Enfance Jeunesse - SOGETREL : 4 458,60 € ;

2026-15 : fournitures plantations espaces verts– SAS Pépinières Jean Huchet : 1 266,33 € ;

2026-16 : fournitures plantations espaces verts - Pépinières Holder : 2 115,58 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

• **Fibre optique :**

Jean-Fabrice CLOAREC informe que la fibre optique va être installée dans tous les bâtiments publics de la commune.

• **Formation BAFA :**

Manuella HERSISSE précise que le Point d'Information Jeunesse de Vitré Communauté va sélectionner 20 CV de jeunes pour une suivre une formation BAFA. Un jeune de Balazé a été retenu. 200 € seront à la charge de chaque jeune et le reste de la dépense pour Vitré Communauté.

Jennifer PAREIGE ajoute que le centre de loisirs de Balazé accompagne chaque année des jeunes pour une formation BAFA.

- **Bourse communale :**

Jennifer PAREIGE annonce l'attribution d'une bourse communale de 200 € à Guillaume BUFFET par la commission Education Culture Enfance pour financer des études en Argentine.

- **Ilôt Saint Martin :**

Bernard DELAUNAY évoque la parution d'un article dans la presse mentionnant une ouverture de la boulangerie en septembre.

Alain HERRAUX annonce un report de 6 mois pour l'ouverture de la boulangerie qui était initialement prévue en février 2022. La COVID-19 et les intempéries ont retardées la livraison d'un mois, soit au mois de mars.

Puis, la réception du commerce a été reportée à la mi-mai en raison d'un problème lié à une colonne électrique.

De plus, la commande du four ne peut être effectuée qu'à partir de la livraison de la boulangerie. Un délai de fabrication de 6 semaines est nécessaire, soit fin juin début juillet 2022.

Alain HERRAUX précise que M. et Mme CHARON ne souhaite pas déménager en juillet en raison des congés des autres boulangeries. Leur déménagement dans la nouvelle boulangerie est programmé la dernière semaine de juillet pour une ouverture en septembre puisqu'ils seront en congés en août.

Alain HERRAUX informe qu'une actualisation du prix de la 3^{ème} cellule commerciale sera appliquée par NEOTOA, représentant un coût supplémentaire d'environ de 20 000 €.

Monsieur le Maire annonce le déménagement de la psychologue et de la nutritionniste dans le logement communal de Mme FEVRIER, à côté de la Bibliothèque, en attendant la livraison de la 2^{nde} cellule commerciale.

- **Centre de Santé de Balazé :**

Bernard DELAUNAY souhaite savoir s'il est possible de connaître le nombre de balazéens qui consultent le Dr GROSEIL.

Monsieur le Maire répond négativement. Cependant, l'abonnement à Doctolib sera arrêté afin de donner la priorité des RDV aux habitants de la commune.

Le Docteur JOSSOT va orienter sa patientèle de Balazé vers le centre de santé.

Bernard DELAUNAY s'interroge sur la situation de la pharmacie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de repreneurs pour l'instant.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Sécurité : le mercredi 26 janvier 2022 à 20h00
- Commission Voirie : le lundi 31 janvier 2022 à 20h30
- Commission Embellissement : le lundi 7 février 2022 à 20h30
- Commission Bâtiments : le jeudi 10 février 2022 à 20h00
- Commission Finances : le lundi 14 février 2022 à 20h30
- Commission LASIC : le mardi 15 février 2022 à 20h30
- Commission Education Culture Enfance : le jeudi 17 février 2022 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

Prochaines commissions :

Prochains conseils municipaux : 21/03/2022 – 05/05/2022 – 23/06/2022

La séance s'est levée à 22h35

***Prochain Conseil Municipal :
Mardi 5 avril 2022***

Le Maire :

Les adjoints :